



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2008

30 juin 2008

ISSN 07619618

6

## SOMMAIRE

### CABINET

- Arrêté n° 2008-1683 du 2 juin 2008 accordant l'honorariat à un ancien Maire.....p 7
- Arrêté n° 2008-1705 du 3 juin 2008 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement.....p 7
- Arrêté n° 2008-1713 du 3 juin 2008 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement.....p 7
- Arrêté n° 2008-1721 du 4 juin 2008 accordant l'honorariat à un ancien Maire.....p 7
- Arrêté n° 2008-1737 du 5 juin 2008 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.....p 8
- Arrêté n° 2008.1773 du 10 juin 2008 portant approbation du dispositif opérationnel ORSEC ...  
.....p 8
- Arrêté n° 2008-1787 du 12 juin 2008 accordant l'honorariat à un ancien Maire .....p 8
- Arrêté n° 2008-1788 du 12 juin 2008 accordant l'honorariat à un ancien Maire .....p 9
- Arrêté n° 2008-1850 du 13 juin 2008 portant application du plan départemental « Vigipirate ».....p 9
- Arrêté n° 2008-1855 du 13 juin 2008 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14 Juillet 2008.....p 9
- Arrêté n° 2008-1861 du 16 juin 2008 attribuant de la médaille d'honneur des sapeurs-pompier - Promotion du 14 Juillet 2008.....p 14
- Arrêté n° 2008-1904 du 17 juin 2008 accordant l'honorariat de Maire .....p 17

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- Arrêté n° 2008.1679 du 2 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 18
- Arrêté n° 2008.1680 du 2 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 18
- Arrêté n° 2008.1681 du 2 juin 2008 modifiant une habilitation.....p 18
- Arrêté n° 2008/1687 du 2 juin 2008 de cessibilité - Aménagement d'un parking à la Douz - commune d'ALBY SUR CHERAN.....p 19
- Arrêté n° 2008-1689 du 2 juin 2008 portant modification de la composition du groupe de travail communal « Publicité » de la commune de MEYTHET.....p 19
- Arrêté n° 2008.1698 du 3 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 20

- Arrêté n° 2008.1699 du 3 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 20
- Arrêté n° 2008.1700 du 3 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 20
- Arrêté n° 2008.1701 du 3 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 21
- Arrêté n° 2008-1714 du 3 juin 2008 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA).....p 21
- Arrêté n° 2008.1715 du 4 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 21
- Arrêté n° 2008. 1738 du 6 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme.  
.....p 22
- Arrêté n° 2008-1742 du 6 juin 2008 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.....p 22
- Arrêté n° 2008.1781 du 11 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme.  
.....p 22
- Arrêté n° 2008.1782 du 11 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 23
- Arrêté n° 2008.1783 du 11 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 23
- Arrêté n° 2008.1789 du 12 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 23
- Arrêté n° 2008.1790 du 12 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 24
- Arrêté n° 2008.1791 du 12 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 24
- Arrêté n° 2008.1798 du 12 juin 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyages...  
.....p 24
- Arrêté n° 2008.1799 du 12 juin 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyages...  
.....p 25
- Arrêté n° 2008.1800 du 12 juin 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyages...  
.....p 25
- Arrêté n° 2008.1801 du 12 juin 2008 portant suspension d'un agrément de tourisme.....p 25
- Arrêté n° 2008.1802 du 12 juin 2008 portant suspension d'une habilitation.....p 26
- Arrêté n° 2008.1813 du 12 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 26
- Arrêté n° 2008-1822 du 12 juin 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-831 du 18 avril 2006 fixant la Composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'unité de traitement de déchets exploitée à MARIGNIER par le SIVOM de la Région de Cluses.....p 27
- Arrêté n° 2008/1854 du 13 juin 2008 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ANNECY-MEYTHET.....p 27
- Arrêté n° 2008.1860 du 16 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 28
- Arrêté n° 2008-1881 du 16 juin 2008 prononçant le transfert des biens des sections de communes « les habitants du hameau de Lajoux », « les habitants du village des Aires », « les habitants du hameau de Vesin » à la commune de THOLLON LES MEMISES.....p 28
- Arrêté n° 2008.1886 du 16 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 29
- Arrêté n° 2008.1887 du 16 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 29
- Arrêté n° 2008.1888 du 17 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 29

- Arrêté n° 2008. 1892 du 17 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une licence de voyages.  
.....p 30
- Arrêté n° 2008. 1893 du 17 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de  
tourisme.....p 30
- Arrêté n° 2008-1902 du 17 juin 2008 approuvant la modification des statuts de la  
Communauté de Communes du Bas Chablais.....p 30
- Arrêté n° 2008. 1906 du 18 juin 2008mettant fin à la suspension d'une habilitation de  
tourisme.....p 31
- Arrêté n° 2008.1907 du 18 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de  
tourisme.....p 31
- Arrêté n° 2008.1909 du 18 juin 2008 modifiant une autorisation Tourisme d'un organisme  
local de tourisme.....p 31
- Arrêté n° 2008.1910 du 18 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 32
- Arrêté n° 2008/1911 du 18 juin 2008 portant indemnisation de Mme Myriam BRUN,  
commissaire enquêteur.....p 32
- Arrêté n° 2008/1912 du 18 juin 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet de  
réaménagement des abords de la mairie -Commune de DINGY EN VUACHE.....p 33
- Arrêté n° 2008-1923 du 20 juin 2008 fixant la composition de la commission chargée  
d'effectuer le recensement et le dépouillement des votes à la commission départementale de  
la coopération intercommunale.....p 33
- Arrêté n° 2008.1926 du 24 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une licence de voyages.  
.....p 34
- Arrêté n° 2008. 1927 du 24 juin 2008 mettant fin à la suspension d'un agrément de  
tourisme.....p 34
- Arrêté n° 2008.1930 du 24 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 34
- Arrêté n° 2008.1931 du 24 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 34
- Arrêté n°2008- 1932 du 24 juin 2008 élections à la commission de conciliation (article L  
121-6 du code de l'urbanisme).....p 35
- Arrêté n° 2008. 1938 du 25 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de  
tourisme.....p 36
- Arrêté n° 2008. 1939 du 25 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de  
tourisme.....p 36
- Arrêté n° 2008.1940 du 25 juin 2008 modifiant une licence d'agent de voyages.....p 37
- Arrêté n° 2008.2041 du 26 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 37
- Arrêté n° 2008.2045 du 26 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 37
- Arrêté n° 2008.2046 du 26 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 38
- Arrêté n° 2008.2047 du 26 juin 2008 portant suspension d'une autorisation de tourisme.....  
.....p 38
- Arrêté n° 2008.2052 du 27 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une licence de voyages. .  
.....p 38

- Arrêté n° 2008.2053 du 27 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une licence de voyages...p 38
- Arrêté n° 2008. 2054 du 27 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme.....p 39
- Arrêté n° 2008. 2055 du 27 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme.....p 39
- Arrêté n° 2008.2056 du 27 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 39
- Arrêté n° 2008.2064 du 30 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 40
- Arrêté n° 2008.2065 du 30 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 40

### **DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

- Arrêté n° 2008-1766 du 9 juin 2008 portant modification de la commission tripartite locale de la Haute-Savoie.....p 41
- Arrêté n° 2008.1924 du 20 juin 2008 relatif à la transformation de la Régie d'avances en régie d'avances et de recettes auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Haute Savoie.....p 41
- Arrêté n° 2008.1925 du 20 juin 2008 portant nomination du régisseur et régisseur suppléant pour la nouvelle régie de recettes et d'avance créée auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Savoie.....p 42
- Arrêté n° 2008.2078 du 30 juin 2008 portant agrément d'une entreprise solidaire.....p 42

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- Décret du 30 juin 2008 autorisant pour une nouvelle période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire.....p 44

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

- Procès Verbal de l'élection du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du Département de la Haute Savoie pour le Collège Infirmiers relevant des salariés du secteur privé, public et libéral - Election du 24 Avril 2008.....p 45
- Arrêté n° 2008-204 du 2 juin 2008 portant Création d'un service de lits halte soins santé par l'Association Locale Pour l'Insertion (ALPI).....p 46
- Arrêté pris pour l'application des articles 51, 56, 57, 65 et 104 IV de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales par la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, le ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et la ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.....p 47

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

- Arrêté DDE n° 2008.228 du 18 avril 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRUSEILLES.....p 48
- Arrêté n° 211 – 2008 du 6 juin 2008 de déclaration d'utilité publique.....p 49
- Arrêté DDE n° 2008.351 du 23 juin 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.....p 52
- Arrêté DDE n° 2008.352 du 23 juin 2008 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière concernant des biens immobiliers situés sur la commune de Cruseilles.....p 53

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

- Arrêté préfectoral n° DDJS.2008.01 du 30 juin 2008 portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire.....p 54

## **DIRECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Arrêté du 10 juin 2008 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes..  
.....p 55

## **INSPECTION ACADEMIQUE**

- Arrêté du 28 mars 2008 de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.....p 57

## **TRIBUNAL**

- Décision du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon lue en séance publique le 23 juin 2008 – Dossier 07-74-56 - Affaire : Association « le lac d'Argent » pour le centre spécialisé de soin aux toxicomanes d'Annecy.....p 59

## CABINET

### **Arrêté n° 2008-1683 du 2 juin 2008 accordant l'honorariat à un ancien Maire**

**ARTICLE 1** : M. Georges PACQUETET est nommé Maire Honoraire de Saint Jorioz.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

### **Arrêté n° 2008-1705 du 3 juin 2008 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

**Article 1** : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

#### MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur Olivier CURRAL, guide de haute montagne, gardien du refuge du Goûter à Saint Gervais  
Monsieur Sébastien ERTZBISCHOFF, Gendarme au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de la Haute-Savoie de Chamonix

#### MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur Michel GONZALEZ, Adjudant au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de la Haute-Savoie de Chamonix.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

### **Arrêté n° 2008-1713 du 3 juin 2008 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

**Article 1** : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires en poste au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de la Haute-Savoie de Chamonix dont les noms suivent :

#### MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur Fabrice BERNARD-JACQUET, gendarme  
Monsieur Eddy MARTY, Maréchal des Logis Chef.

#### MEDAILLE D'ARGENT 2<sup>ème</sup> CLASSE

Monsieur Sébastien LUCENA, Maréchal des Logis Chef  
Monsieur Philippe DEBERNARDI, Adjudant Chef.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

### **Arrêté n° 2008-1721 du 4 juin 2008 accordant l'honorariat à un ancien Maire**

**ARTICLE 1** : Mme Marie-Antoinette GIRAUD est nommée Maire Honoraire de Veyrier-du-Lac.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008-1737 du 5 juin 2008 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

**ARTICLE 1** : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs pompiers du Centre de Première Intervention de Magland, dont les noms suivent :

LETTRE DE FELICITATIONS

Monsieur Grégory FAYE, sapeur pompier de 1<sup>ère</sup> classe  
Monsieur le Caporal-Chef Franck MARIGO  
Madame Laurence SERASSET, sapeur pompier de 1<sup>ère</sup> classe

MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur le Caporal Fabrice ANTHOINE.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008.1773 du 10 juin 2008 portant approbation du dispositif opérationnel ORSEC**

**Article 1er**: Le dispositif opérationnel ORSEC relatif à l'organisation des secours est approuvé. Il est applicable à compter de ce jour dans le département de la Haute-Savoie.

**Article 2**: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2002-1788 du 30 juillet 2002 approuvant le plan ORSEC départemental.

**Article 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
Les Sous-préfets d'arrondissement,  
Le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civiles,  
Les Chefs des services concernés,  
Les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008-1787 du 12 juin 2008 accordant l'honorariat à un ancien Maire**

**ARTICLE 1** : M. Marcel VERNEY est nommé Maire Honoraire de Gruffy.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008-1788 du 12 juin 2008 accordant l'honorariat à un ancien Maire**

**ARTICLE 1 :** M. Robert LAVOREL est nommé Maire Honoraire de Cuvat.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008-1850 du 13 juin 2008 portant application du plan départemental « Vigipirate »**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan « VIGIPIRATE », objet du présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Le Plan « VIGIPIRATE » approuvé le 18 novembre 2004 est abrogé

**Article 3 :** le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
MM les Sous-Préfet d'Arrondissement,  
les Chefs des services concernés  
les maires du département

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet  
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008-1855 du 13 juin 2008 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14 Juillet 2008**

**ARTICLE 1 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'OR**

- Monsieur Joseph BOURGEOIS, Maire Adjoint d'Orcier

**MEDAILLE DE VERMEIL**

- Monsieur Noël LYONNAZ-PERROUX, Maire Adjoint de Montagny-les-Lanches
- Monsieur Jean NINET, Maire Honoraire d'Eloise
- Monsieur Pierre PICOLLET, ancien Maire adjoint de Saint Pierre en Faucigny

**MEDAILLE D'ARGENT**

- Madame Sylvie CHATAIGNER, ancien Conseillère Municipale de Saint Pierre en Faucigny
- Monsieur Georges CHATEL, ancien Maire adjoint de Saint Pierre en Faucigny
- Monsieur Maurice DAVID-ROGEAT, Maire Adjoint de Châtel
- Monsieur Didier DESBIOLLES, ancien Conseiller Municipal de Saint Pierre en Faucigny
- Madame Denise DUNAND, ancien Conseillère Municipale de Saint Pierre en Faucigny
- Monsieur Emile MERMIN, ancien Maire Adjoint de Reignier Esery
- Monsieur Louis REY, ancien Maire adjoint de Saint Pierre en Faucigny
- Monsieur Jean SARTORY, ancien Maire Adjoint de Franclens
- Monsieur Philippe THOULE, Maire de Châtel
- Monsieur Daniel VIRET, Maire Adjoint d'Annecy-le-Vieux.

**ARTICLE 2 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

## MEDAILLE D'OR

- Madame Josiane AMADEÏ, auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie de Passy)
- Madame Béatrice BAUD-GIRARD, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe (CCAS d'Evian-les-Bains)
- Madame Jocelyne BRAVACCINI, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Madame Jacqueline CHABERT, infirmière cadre de santé (Mairie d'Annecy)
- Monsieur André CHESNEY, agent de maîtrise principal (Mairie de Sallanches)
- Madame Nicole CLAVEL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Jean-Marie COMBY, directeur général des services (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Madame Geneviève CURTENAZ, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur André DELAJOUX, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Monsieur André DESPAS, technicien supérieur en chef (Mairie d'Annemasse)
- Monsieur Laurent DEZ, contrôleur principal de travaux (Mairie d'Annemasse)
- Monsieur Laurent FEIGE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Madame Patricia GIORDANI, directrice du CCAS (Mairie de Sallanches)
- Madame Françoise GOUX, agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Sallanches)
- Monsieur Georges GUERS, contrôleur principal de travaux (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Edouard LAUBE, agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
- Madame Marie-Christine LEBASCLE, conservatrice du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Madame Eliane MAGNIN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Dominique MARICAU, agent de maîtrise (Mairie d'Annecy)
- Madame Yvette MARIN-LAMELLET, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Monsieur Gérard MARQUET, agent de maîtrise principal (Mairie de Passy)
- Madame Martine MENNETEAU, infirmière cadre de santé (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur Michel MORINEAU, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Monsieur Jacques NAUDET, attaché territorial (Mairie de Passy)
- Monsieur André ORTOLLAND, directeur général adjoint des services (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Jean-François RAVIX, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Communauté de Communes du Pays de Faverges)
- Madame Elisabeth REY, agent de maîtrise (Mairie de Paray-Vieille-Poste)
- Monsieur Gérard REY, agent de maîtrise (Mairie de Paray-Vieille-Poste)
- Monsieur Jacques ROSAY, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Monsieur Christian VERNAZ, contrôleur de travaux (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Monsieur Aimé VIVIAN, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annecy)

## MEDAILLE DE VERMEIL

- Monsieur Philippe BENAND, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Châtel)
- Monsieur Bernard BOCHATON, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Monsieur Roland BRIGHENTI, contrôleur (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc)
- Madame Chantal BRUNIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Gilles BURKIC, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Madame Pascale CENDAN, éducatrice territoriale des activités physiques et sportives hors classe (Mairie de Megève)
- Monsieur Gérard CHALLAMEL, agent de maîtrise principal (Mairie de Sallanches)
- Madame Marie-José CHARLES-MANGEON, rédactrice territoriale en chef (Mairie de Passy)
- Monsieur Serge COLDEPIN, éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe (Mairie d'Annemasse)

- Madame Martine COMBES, professeur d'enseignement artistique de classe normale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Madame Arlette DEBORNE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur Daniel DEMOLIS, agent de maîtrise (Mairie d'Annemasse)
- Madame Maryse DESPAS, ingénieur principal (Mairie d'Annemasse)
- Madame Nadine ECHERNIER, agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Madame Elisabeth GERFAUX, secrétaire de mairie (Mairie des Clefs)
- Madame Monique GIGUET, agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Sallanches)
- Madame Huguette GONCALVES, assistante maternelle (Mairie de Sallanches)
- Madame Myriam GORETA, infirmière de classe supérieure (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur Patrick GOY, brigadier chef principal (Mairie de Marignier)
- Monsieur Bernard GROSSET-JANIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Monsieur Philippe GUERS, agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
- Madame Marie-Thérèse GUFFOND, infirmière de classe supérieure (Mairie de Paray-Vieille-Poste)
- Madame Martine JUILLIARD, rédactrice (Mairie de Bellegarde/Valserine)
- Monsieur Georges LAPERRIERE, attaché principal (Mairie de Passy)
- Monsieur Lucien LAPERRIERE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Jacky LONFAT, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie de Passy)
- Monsieur Jean-Luc LUDOT, brigadier chef de police municipale (Mairie d'Annecy)
- Madame Anne-Marie MARTINEZ, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Madame Franca MILAKOVIC, adjointe technique de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Sallanches)
- Madame Ornella MOLLET-NOEL, assistante maternelle (Mairie d'Annecy)
- Monsieur André MAZZUCHETTI, agent de maîtrise principal (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Monsieur Joël MERCIER GALLAY, agent de maîtrise principal (Communauté de Communes du Pays d'Evian)
- Madame Christiane PISSARD-MAILLET, agent de maîtrise principal (Mairie de Sallanches)
- Monsieur Roland PREVOST, secrétaire de mairie (Mairie de Lovagny)
- Madame Suzanne PROUIN, rédactrice principale (Mairie d'Annemasse)
- Monsieur Thierry RAYMOND, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Jean-Claude RECHON-REGUET, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Madame Anne-Marie REY, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie des Contamines-Montjoie)
- Monsieur Pierre RICHARD, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (SIVOM de la Vallée d'Aulps)
- Monsieur Noël ROLLAND, agent de maîtrise (Mairie de Passy)
- Monsieur Michel ROSSET, directeur (SIVOM de la Vallée d'Aulps)
- Monsieur Alain SANCHEZ, directeur de l'école municipale de musique (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Monsieur Daniel SANDRA, directeur général des services (Mairie de Châtel)
- Monsieur Jean-Pierre SAVOY, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Maurice SEIGNEUR, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Combloux)
- Monsieur Gérard TOURNIER, agent de maîtrise principal (Mairie de Marnaz)
- Monsieur Claude VANNOZ, animateur territorial (Mairie de Megève)
- Madame Michelle VOISIN, aide soignante de classe exceptionnelle (Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller)
- Monsieur Claude WLODARCZYK, ingénieur (Mairie d'Annecy)

#### MEDAILLE D'ARGENT

- Monsieur Didier ALLARD, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Monsieur Dominique ANGELLOZ-NICOUD, contrôleur de travaux (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Claude ANDRE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie de Passy)

- Madame Danièle AVRIL, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie de Megève)
- Monsieur Philippe BABAZ, directeur de l'école de musique (Mairie de Magland)
- Monsieur Claude BAUD, attaché territorial (Mairie de Marignier)
- Monsieur Yann BAUD, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (SIVOM de la Vallée d'Aulps)
- Madame Jacqueline BENAND, adjointe technique principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Châtel)
- Monsieur Christophe BERTHET, agent de maîtrise principal (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Madame Sylvie BIARD, directrice territoriale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur Stéphane BIASETTI, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Madame Jacqueline BIBOLLET, assistante maternelle (Mairie de Passy)
- Madame Marie-Line BOBILLOT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Monsieur Pierre BOCCAGNY, agent de maîtrise principal (Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises)
- Madame Nicole BOROLI, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Mairie d'Habère-Lullin)
- Monsieur Denis BOUVET, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Madame Alix BOYER, brigadier (Mairie d'Annemasse)
- Madame Martine BRIZAUD, auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Yannick BURNET, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur Thierry CAPARROS, éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Madame Christine CARELLI, adjointe technique principale de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Alain CHALLUT, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Madame Véronique CHENEVAL-PALLUD, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Madame Réjane COSTA, adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie de Viry-Chatillon)
- Madame Jocelyne COTTET, rédactrice (Mairie d'Annemasse)
- Madame Dominique DACHY, adjointe technique principale de 2<sup>ème</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur Lionel DALMAZ, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Madame Michèle DELACHAT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Monsieur Yvonnick DELABROSSE, ingénieur divisionnaire (Mairie de Rumilly)
- Madame Yvette DESBIOLLES, secrétaire de mairie (Mairie d'Habère-Lullin)
- Madame Evelyne DESCHOMETS, éducatrice principale de jeunes enfants (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Jean-Paul DUFOURNET, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Rumilly)
- Madame Annie DUTARTRE, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur René ETHEVE, agent de maîtrise principal (Mairie d'Annemasse)
- Madame Sylvie FAURE, adjointe technique principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Monsieur Jean-Paul FAYE, agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Sallanches)
- Madame Laurence FERRARI, rédactrice (Mairie d'Annemasse)
- Madame Josette FLAHAUT, agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Sallanches)
- Monsieur Roger FOLLINET, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie de Châtel)
- Madame Maryse FOSSET, rédactrice en chef (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement)
- Madame Catherine FOURNIER, rédactrice (Communauté de Communes du Pays d'Evian)
- Monsieur Denis GARIN-DAVET, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Madame Danièle GAUD, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Madame Christine GAUROIS, agent des services hospitaliers qualifiés (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Val d'Abondance)
- Madame Michelle GAZON, adjointe technique principale de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)

- Monsieur Jean-Pierre GILLET, agent de maîtrise principal (Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises)
- Madame Catherine GRAND, assistante socio-éducative principale (Mairie d'Annemasse)
- Madame Marie-Thérèse GRILLET, agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Menthonnex)
- Monsieur Emmanuel HENRY, agent de maîtrise (Mairie de Saint Julien en Genevois)
- Monsieur Mustapha IDHAKOUM, attaché (Mairie d'Annemasse)
- Madame Katica IVANOVSKI, adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Yves JAOUEN, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie de Rumilly)
- Monsieur Thierry JAVOY, policier municipal (Mairie de Marignier)
- Madame Brigitte KUZNIK, rédactrice en chef (Centre de gestion de la fonction publique territoriale)
- Monsieur Michel LABAUNE, chef de police municipale (Mairie d'Evian-les-Bains)
- Madame Claude LAMOUILLE, agent social de 2<sup>ème</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Madame Pascale LARUE, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Madame Blanche LAVILLE, adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur Fabrice LEBLOND, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Madame Chantal MARCO, adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Olivier MERLIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Argonay)
- Madame Annie MISSILLIER, assistante maternelle (Mairie d'Annecy)
- Monsieur André MOLLARD, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie des Contamines-Montjoie)
- Monsieur Guy MONGELLAZ, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Monsieur Jean MULATIER, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur Patrick NARSES, agent de maîtrise principal (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Monsieur Alain NAURAYE, agent de maîtrise principal (Mairie d'Annemasse)
- Madame Isabelle NOCENTI, rédactrice (Mairie de Sallanches)
- Monsieur Pascal ORY, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Monsieur Patrick PAGE, agent de maîtrise principal (Mairie d'Annemasse)
- Madame Pascaline PERINET-MARQUET, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Megève)
- Monsieur Claude PERRUISSET, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Rumilly)
- Madame Mireille PICCOT, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie de Cranves-Sales)
- Madame Maria PINAZO, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Madame Marie-Christine PINGET, rédactrice (Centre de gestion de la fonction publique territoriale)
- Monsieur Didier PUNTOS, professeur d'enseignement artistique hors classe (Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne)
- Madame Pascale RAPIN, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Madame Monique RICHOMME, rédactrice territoriale (Communauté de l'agglomération d'Annecy)
- Madame Farida RIZOUGUI, adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Monsieur Thierry RIVIERE, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Monsieur Gilles RUFFIER, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annecy)
- Madame Catherine SANNICOLO, rédactrice principale (Mairie de Neuvecelle)
- Madame Christine SAVREUX, responsable financier (SIVOM de la Région de Cluses)
- Madame Claudine SOCQUET-JUGLARD, adjointe technique principale de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Sallanches)
- Monsieur Antoine STRAPPAZZON, agent de maîtrise principal (Mairie des Contamines-Montjoie)
- Madame Sandrine TOURNAY, rédactrice principale (Mairie de Châtel)

- Monsieur Pierre VIBOUD, agent de maîtrise (Mairie d'Annecy)
- Madame Elisabeth VIDAL, adjointe technique de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie de Magland)
- Monsieur Emmanuel VIDONNE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Mairie d'Annemasse)
- Monsieur Didier VEYRAT, éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe (Mairie de Passy)
- Monsieur Norbert WILLEMAN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Mairie de Bellegarde/Valserine).

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008-1861 du 16 juin 2008 attribuant de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers-Promotion du 14 Juillet 2008**

**ARTICLE 1 :** Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs pompiers du corps départemental de la Haute-Savoie dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE**

- M. Alex BACQUET  
Capitaine de sapeurs pompiers professionnels, Chef du Centre de Secours de Sallanches
- M. Aimé CHAFFARD  
Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires, Centre de Secours de Bonneville
- M. Jean-Michel LANGLAIS  
Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Corps de sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie mis à disposition de l'Etat auprès de l'Etat-Major de la zone de défense Sud-Est
- M. Gilles VELLUZ  
Capitaine de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de La Roche sur Foron
- M. Jean-Luc VUARAND  
Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires, Chef du Centre de Première Intervention de Chatel

**MEDAILLE D'OR**

- M. Jean-Luc BARDET  
Major de sapeurs pompiers professionnels, Groupement du Bassin Annecien
- M. Serge BOTHOLIER  
Sergent-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Saint-Gervais
- M. Patrick CARON  
Commandant de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy
- M. Etienne DUPERTHUY  
Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Saint Gervais
- M. Pascal DUTRUEL  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Chef du Centre de Première Intervention de Champanges
- M. Michel FAVRE-BONVIN  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours de Thônes
- M. Michel JOUTY  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy
- M. Dominique SANCHEZ  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy
- M. Jean-Luc VUARAND  
Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires, Chef du Centre de Première Intervention de Chatel

#### MEDAILLE DE VERMEIL

- M. Gérard BARRACHIN  
Caporal de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention des Clefs
- M. Gérard BERNAZ  
Major de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention d'Ayze
- M. Patrick BOIMOND  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Saint-Jeoire
- M. Frédéric BOTTOLIER-DEPOIS  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Chef du Centre de Première Intervention de Cordon
- M. Olivier BRUYERE  
Commandant de sapeurs pompiers volontaires, Groupement du Genevois
- M. Alexis DETANG  
Sergent-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Epagny
- M. Jacky DUMAZ  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Magland
- M. Frédéric DUVAL  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels, Groupement de la Vallée de l'Arve
- M. Jean-Marc FAURE  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annemasse
- M. Philippe GAULTIER  
Lieutenant-Colonel de sapeurs pompiers professionnels, Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie
- M. Eric GAY  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Magland
- M. José GONZALEZ  
Adjudant de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Cluses
- M. Pascal GUEROT  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy
- M. Christian HUDRY-PRODON  
Adjudant de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de La Clusaz
- M. Francis KAUFMANN  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Saint Julien
- M. Yves MERMILLOD  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention d'Entremont
- M. Serge MOTTIER  
Adjudant de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Thônes
- M. Noël PERRILLAT-MONET  
Adjudant de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Thônes
- M. Martial PORRET  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy
- M. Jean-Patrick RAFFORT-DERUTTET  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Passy
- M. Pierre REY  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Bellevaux
- M. Marc TERREN  
Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours Principal de Chamonix
- M. Jean-Pierre VOISON  
Sergent-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Epagny

#### MEDAILLE D'ARGENT

- M. Christian AGNELLET  
Sergent de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de La Clusaz
- M. Christophe BALLY  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Sciez

- M. Olivier BALLY  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Sciez
- M. Yannick BARBIER  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Cluses
- M. Vincent BARRAL  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy
- M. Frédéric BASTARD  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Chef du Centre de Première Intervention des Gets
- M. Jean-Philippe BEVIER  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annemasse
- M. René BRONDEX  
Sergent-chef de sapeurs pompiers volontaires, Chef du Centre de Première Intervention de Combloux
- M. Christophe CERVETTAZ  
Sergent-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy
- M. Didier CHESSEL  
Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Vinzier
- M. Stéphane CROSET  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours Principal d'Epagny
- M. Christophe DELAPLACETTE  
Sergent-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy
- M. Gérald FAVRE  
Caporal de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Sciez
- M. Antoine GENOVA  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Bonneville
- M. Stéphane GODEFROY  
Sergent-chef de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Annecy
- M. Jean-Christophe GRELIER  
Adjudant de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Saint Gervais
- M. Pierre IGONET  
Sergent-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Thônes
- M. Dominique KURUCZOVA  
Adjudant de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal de Chamonix
- M. Joseph MASULLO  
Sergent de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Marnaz
- M. Jean-Luc NORMAND  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Megève
- M. Laurent POLLAERT  
Adjudant de sapeurs pompiers professionnels, Centre de Secours Principal d'Epagny
- M. Gilles PONTICELLI  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours d'Evian
- M. Alain PORRET  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première Intervention de Scionzier
- M. David POUILLIE  
Sergent-chef de sapeurs pompiers professionnels, Groupement de la Vallée de l'Arve
- M. Alain RAMILLON  
Adjudant de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première intervention de Sciez
- M. Eric SAVOY  
Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Thorens-Glières
- M. Alain SUTRA  
Sapeur pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe, Centre de Secours de Boège
- M. Gérard TICON  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première intervention de Sciez

- M. Christian TUPIN  
Caporal de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Première intervention de Veigy-Foncenex
- M. Franck VIOLLAZ  
Adjudant-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours d'Evian
- M. David VULLIET  
Sergent-chef de sapeurs pompiers volontaires, Centre de Secours de Thorens-Glières.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet  
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008-1904 du 17 juin 2008 accordant l'honorariat de Maire**

**ARTICLE 1** : M. René ROSSET est nommé Maire Honoraire d'Ayze.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
Michel BILAUD



<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>
-------------------------------------------------------------------

**Arrêté n° 2008.1679 du 2 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 95.969 du 02 juin 1995 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0013 à la Société Alpes Transport S.A.T. est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA France IARD S.A. - 26 rue Drouot – 75009 PARIS.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1680 du 2 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 95.971 du 02 juin 1995 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0011 à la Société Annemassienne de Transport S.A.T. est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA France IARD S.A. - 26 rue Drouot – 75009 PARIS.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1681 du 2 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 95.970 du 02 juin 1995 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0012 à la SA des Autos Transports SAT est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par La LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69001 LYON.

Mode de garantie : Entreprise d'assurance habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA France IARD S.A. - 26 rue Drouot – 75009 PARIS.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008/1687 du 2 juin 2008 de cessibilité - Aménagement d'un parking à la Douaz - commune d'ALBY SUR CHERAN.**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>.**- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la commune d'ALBY SUR CHERAN, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en oeuvre du projet d'aménagement d'un parking à la Douaz.

**ARTICLE 2.-** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le directeur de la société d'équipement de la Haute-Savoie,  
M. le maire d'ALBY SUR CHERAN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur de la trésorerie générale,
- M. le directeur de l'équipement,
- M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008-1689 du 2 juin 2008 portant modification de la composition du groupe de travail communal « Publicité » de la commune de MEYTHET**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**: L'article 1er , I. membres de droit, 1. Elus, est dorénavant rédigé comme suit :

**« I – MEMBRES DE DROIT**

I. - ELUS

*TITULAIRES :*

*SUPPLEANTS :*

- Mme Sylvie GILLET DE THOREY, Maire
- M. Christian JEANTET
- 1. Mme Christiane LAYDEVANT
- 2. M. Michel DE VILLA

- M. Jean LAYES
- Mme Anne HUGUET
- M. Jacques MEYER
- M. Alain DAVIET »

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Madame le Maire de MEYTHET,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les membres du groupe de travail.

Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008.1698 du 3 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 96.209 du 02n février 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0039 à l' Hôtel « BELLEVUE » est modifié ainsi qu'il suit : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA France agence Bruno ALPHONSE et Guy FAYOLLE – 4 rue des Granges – 74200 THONON LES BAINS.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1699 du 3 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 97.2081 du 08 octobre 1997 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.97.0019 à la SARL « Hôtel Les AIRELLES » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie GENERALI Iard assurances – 7 boulevard Haussmann – 75456 PARIS Cedex 09.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1700 du 3 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2005.2536 du 17 novembre 2005 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.05.0019 à la SARL « APPARTEMENTS ET CHALETS » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie A.G.F. - 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

## **Arrêté n° 2008.1701 du 3 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 96.2702 du 23 décembre 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0072 à la SA « HÔTEL FLEUR DE NEIGE » est modifié ainsi qu'il suit : La garantie financière est apportée par La LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69001 LYON. Mode de garantie : Entreprise d'assurance habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA France agence Frédéric TALOUD – Le Belvédère - 6 place du Château - B.P. 25 – 74201 THONON LES BAINS Cedex.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

## **Arrêté n° 2008-1714 du 3 juin 2008 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA)**

**ARTICLE 1:** L'article 12 des statuts du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis est modifié comme suit:

*« Transport collectif intercommunal:*

*Le syndicat est compétent pour l'organisation des transports collectifs de personnes en tant qu'organisateur de second rang, au titre des liaisons intercommunales et intra communales. »*

**ARTICLE 2:** Le reste des statuts est inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Président du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis,  
MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

## **Arrêté n° 2008.1715 du 4 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 96.698 du 15 avril 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0013 à la SARL Société d'Exploitation Savoie Côte d'Azur « Hôtel LABRADOR » est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par la CIC LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69001 LYON

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008. 1738 du 6 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1505 du 15 mai 2008 suspendant l'habilitation n° HA. 074.98.0011 à la SARL « HOME INTERNATIONAL FLAINE RESERVATIONS » à FLAINE ne produit plus d'effet à compter du 05 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008-1742 du 6 juin 2008 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes**

**ARTICLE 1** : L'article 11 des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes relatif aux compétences optionnelles est complété comme suit :

**Article 11: Compétences optionnelles:**

**Article 11.2: Logement et cadre de vie :**

- Elaboration et mise en oeuvre d'un Programme Local de l'Habitat

**ARTICLE 2:** Le reste des statuts demeure inchangé.

**ARTICLE 3:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Président de la Communauté des Vallées de Thônes,  
Mme et MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008.1781 du 11 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1502 du 15 mai 2008 suspendant l'autorisation de tourisme n° AU.074.00.0003 à l'Association « MEGEVE TOURISME » à MEGEVE ne produit plus d'effet à compter du 09 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008.1782 du 11 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2004.2574 du 23 novembre 2004 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.04.0018 à l' Hôtel « LES SAPINS » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA France agence Richard GROROD – L'Arc en Ciel – B.P. 50 – 74110 MORZINE.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008.1783 du 11 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2004.1467 du 06 juillet 2004 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.04.0015 à Monsieur Frédéric AUGÉ est modifié ainsi qu'il suit :

Adresse du siège social : **76 chemin des Souchettes – 74400 CHAMONIX MONT BLANC**

Forme juridique : nom propre

Enseigne : TRANSALP-CHAM

Lieu d'exploitation : CHAMONIX MONT BLANC (74400)

Personne dirigeant l'activité : Monsieur Frédéric AUGÉ

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008.1789 du 12 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 95.1206 du 30 juin 1995 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0014 à la SARL SEYSSEL-CARS est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par La CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES – 42 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON.

Mode de garantie : Entreprise d'assurance habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie MMA IARD – 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS Cedex 9.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008.1790 du 12 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 95.2585 du 27 décembre 1995 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0034 à la SA « HÔTEL LA MARMOTTE » est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par La LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69001 LYON.

Mode de garantie : Entreprise d'assurance habilité.

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie A.G.F. - 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008.1791 du 12 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 96.2210 du 17 octobre 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0048 à la SA LE GRAND DRU (Hôtel Le Petit Dru) est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de l'agence TRON Assurances groupe GENERALI - 17 rue de l'Hôtel Dieu – B.P. 200 – 74205 THONON LES BAINS.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008.1798 du 12 juin 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyages**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La licence d'agent de voyages n° LI.074.06.0007 délivrée à l'EURL « XPRESS RESA » à PASSY par arrêté préfectoral n° 2006.2308 du 10 octobre 2006 est **SUSPENDUE**

**pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R 212-18 du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

#### **Arrêté n° 2008.1799 du 12 juin 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyages**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La licence d'agent de voyages n° LI.074.06.0004 délivrée à la SST INTERNATIONAL TRAVEL ORGANIZATION à ANNEMASSE par arrêté préfectoral n° 2006.581 du 20 mars 2006 modifié est **SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R 212-18 du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

#### **Arrêté n° 2008.1800 du 12 juin 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyages**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La licence d'agent de voyages n° LI.074.06.0002 délivrée à la SARL « ALPINE MEETING SOLUTIONS » (ALP MS) à ANNECY par arrêté préfectoral n° 2006.442 du 06 mars 2006 modifié est **SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R 212-18 du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

#### **Arrêté n° 2008.1801 du 12 juin 2008 portant suspension d'un agrément de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de tourisme n° AG.074.97.0002 délivrée à l'Association « BUTTERFLY ET PAPILLON » à ANNECY par arrêté préfectoral n° 97-2084 du 8 octobre

1997 **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R 213-6 du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

Annecy, le 12 juin 2008

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

### **Arrêté n° 2008.1802 du 12 juin 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation de tourisme n° HA.074.06.0015 délivrée à Monsieur James KALER à PASSY par arrêté préfectoral n° 2006.2408 du 26 octobre 2006, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Signé Gisèle COURTOUX

### **Arrêté n° 2008.1813 du 12 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.04.0019 délivré à la SA « AU FAISAN DORE » (Hôtel AU FAISAN DORE) à ANNECY par arrêté préfectoral n° 2004.2575 du 23 novembre 2004, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008-1822 du 12 juin 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-831 du 18 avril 2006 fixant la Composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'unité de traitement de déchets exploitée à MARIGNIER par le SIVOM de la Région de Cluses**

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2006-831 du 18 avril 2006 est modifié comme suit :

« Au titre des représentants des collectivités territoriales concernées :

Commune de THIEZ », Monsieur Gilbert CATALA, Maire Adjoint, a été remplacé par Monsieur Gilbert REVEL, Maire Adjoint.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté N°2006-831 du 18 avril 2006 restent inchangées.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Régional de l'industrie de la Recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008/1854 du 13 juin 2008 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ANNECY-MEYTHET.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Annecy-Meythet, conformément au projet figurant dans le dossier annexé au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- - un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit,
- - une carte à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> du projet de plan d'exposition au bruit.

**ARTICLE 2** : Les communes concernées sont Metz-Tessy, Meythet, Epagny, Poisy, Pringy et Chavanod.

**ARTICLE 3** : Les indices  $L_{den}$  définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 65 et 57.

**ARTICLE 4** : Le projet comporte une zone D.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux ainsi que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents disposeront d'un délai maximal de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet du département.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans ce département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur de l'Aviation civile Centre-Est, le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie, les maires des communes citées à l'article 2, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération

intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-François RAFFY

### **Arrêté n° 2008.1860 du 16 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.06.0018 délivré à la SARL « 360 INTERNATIONAL » à LES GETS par arrêté préfectoral n° 2006.2423 du 02 novembre 2006, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

### **Arrêté n° 2008-1881 du 16 juin 2008 prononçant le transfert des biens des sections de communes « les habitants du hameau de Lajoux », « les habitants du village des Aires », « les habitants du hameau de Vesin » à la commune de THOLLON LES MEMISES**

**ARTICLE 1:** Est prononcé le transfert dans le patrimoine de la commune de THOLLON LES-MEMISES des parcelles des sections de communes désignées ci-après

<b>Section et numéro</b>	<b>Superficie</b>
B 522 - Lajoux	112 m <sup>2</sup>
B 1279 - Lajoux	20 m <sup>2</sup>
AC 165 – Chez les Aires Est	50 m <sup>2</sup>
AL 106 – Chez les aires Sud	129 m <sup>2</sup>
AM 90 – Chez les Vesin	9 m <sup>2</sup>
AM 108 - -Chez les Vesin	39 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Savoie, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 3:** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
- M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,  
- M. le Maire de THOLLON LES MEMISES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008.1886 du 16 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 95.2596 du 27 décembre 1995 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0030 à la SHBR HOTEL LA CROIX BLANCHE est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de l'agence Roland CHARLET – AXA Assurances – 323 avenue Ravel le Rouge – 74400 CHAMONIX MONT BLANC.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008.1887 du 16 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 95.2595 du 27 décembre 1995 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0029 à la SHMB HOTEL MONT BLANC est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de l'agence Roland CHARLET – AXA Assurances – 323 avenue Ravel le Rouge – 74400 CHAMONIX MONT BLANC.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008.1888 du 17 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 95.2593 du 27 décembre 1995 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0028 à la SNC HOTEL ALPINA est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de l'agence Roland CHARLET – AXA Assurances – 323 avenue Ravel le Rouge – 74400 CHAMONIX MONT BLANC.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

**Arrêté n° 2008. 1892 du 17 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une licence de voyages**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1800 du 12 juin 2008 suspendant pour trois mois la licence de voyages n° LI.074.06.0002 à la SARL « ALPINE MEETING SOLUTIONS » (ALP MS) à ANNECY ne produit plus d'effet à compter du 13 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
*Dominique LEFEVRE*

**Arrêté n° 2008. 1893 du 17 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1803 du 12 juin 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.97.0024 à la SA « LE LODGE PARK » (Hôtel LE LODGE PARK) à MEGEVE ne produit plus d'effet à compter du 13 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008-1902 du 17 juin 2008 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bas Chablais.**

**ARTICLE 1:** L'article VI des statuts de la Communauté de Communes du Bas Chablais est complété et modifié comme suit :

**B – COMPETENCES OPTIONNELLES:**

**4 – Politique du logement et du cadre de vie:**

Est retiré l'alinéa:

*« Centre Intercommunal d'Actions Sociales (pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Veigy-Foncenex et mise en place d'une politique sociale, gérontologique et de santé sur le territoire) ».*

**C - AUTRES COMPETENCES :**

**6 – Actions sociales:**

Est ajouté l'alinéa:

*« Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Bas Chablais avec pour missions en direction des personnes âgées et handicapées:*

*\* le portage des repas à domicile*

*\* l'aide à domicile*

*\* un service mobilité, destiné à l'animation et la prévention du vieillissement*

*\* les services qui peuvent concourir au maintien des personnes à domicile ».*

**ARTICLE 2 :** Le reste des statuts demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,  
M. le Président de la Communauté de Communes du Bas Chablais,

Mmes et MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008.1906 du 18 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1811 du 12 juin 2008 suspendant l'habilitation n°  
HA. 074.97.0032 à l'Hôtel LA PERDRIX BLANCHE à CHATEL ne produit plus d'effet à  
compter du 17 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture  
du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1907 du 18 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1806 du 12 juin 2008 suspendant l'habilitation n°  
HA. 074.05.0021 à l'EUURL SOGAVEC (Hôtel LE GOTTY) à LA CLUSAZ ne produit plus  
d'effet à compter du 17 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture  
du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1909 du 18 juin 2008 modifiant une autorisation Tourisme d'un organisme local de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2005.1414 du 22 juin 2005 modifié délivrant  
l'autorisation de tourisme n° AU.074.05.0002 à l'Office de Tourisme du de l'Agglomération  
d'Annecy est modifié ainsi qu'il suit : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est  
souscrite auprès de la C.I.C. Lyonnaise de Banque – 8 rue de la République – 69001 LYON.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : Tout changement portant sur les éléments nécessaires à l'obtention de  
l'autorisation (garant, assureur...) doit m'être immédiatement signalé.

**ARTICLE 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture  
du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1910 du 18 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 95.2592 du 27 décembre 1995 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.95.0027 à la SA HOTEL PRIEURE est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de l'agence Roland CHARLET – AXA Assurances – 323 avenue Ravanel le Rouge – 74400 CHAMONIX MONT BLANC.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008/1911 du 18 juin 2008 portant indemnisation de Mme Myriam BRUN, commissaire enquêteur.**

**ARTICLE 1ER.-** L'indemnité attribuée à Mme Myriam BRUN est définie conformément au tableau ci-après :

	Montant	Cotisations sociales	
		Commissaire enquêteur	Maître d'ouvrage
Vacations : 38,10 € x 9	342,90 €	-	-
Cotisations sociales :	-	33 €	67 €
Remboursements des frais de transports : 0,32 € x 188	60,16 €		
Indemnité brute	403,06 €		
<b>Indemnité nette</b>	<b>370,06 €</b>		

**ARTICLE 2.-** M. le président du syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC), maître d'ouvrage, procédera sans délai au paiement de l'indemnité due au commissaire enquêteur et au versement des cotisations dues à l'URSSAF.

**ARTICLE 3.-** Les destinataires de la présente décision peuvent saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'acte contesté. Ils peuvent également saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre de l'environnement d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 4.-** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le maire de BOUSSY,  
M. le maire de RUMILLY,  
M. le président du SMIAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et à M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008/1912 du 18 juin 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement des abords de la mairie -Commune de DINGY EN VUACHE.**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>.**- Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires au réaménagement des abords de la mairie sur le territoire de la commune de DINGY EN VUACHE, conformément au plan délimitant l'opération et figurant en annexe.

**ARTICLE 2.-** La commune de DINGY EN VUACHE est autorisée à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3.-** L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4.-** Le cas échéant, la personne publique, ainsi autorisée, sera tenue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, dans les conditions prévues aux articles L 352.1 et suivants du code rural.

**ARTICLE 5.-** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le sous-préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS,  
M. le maire de DINGY EN VUACHE,  
M. le directeur de l'EPF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental de l'équipement,  
M. le trésorier payeur général,  
M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008-1923 du 20 juin 2008 fixant la composition de la commission chargée d'effectuer le recensement et le dépouillement des votes à la commission départementale de la coopération intercommunale**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La commission chargée d'effectuer le recensement et le dépouillement des votes à la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Haute-Savoie, placée sous la présidence de M. le Préfet ou son délégué, est ainsi constituée :

1/ Représentants des Maires

Mme Sylvie MANIGLIER, Maire de VEYRIER DU LAC  
M. Kamel LAGGOUNE, Maire de BLUFFY  
M. Jacques REY, Maire de SEVRIER

2/ Représentant du Conseil Général

M. Vincent RABATEL, Conseiller Général du canton de FRANGY

**ARTICLE 2** - Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau du contrôle de légalité de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales.

**ARTICLE 3** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008.1926 du 24 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une licence de voyages**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1519 du 16 mai 2008 suspendant pour trois mois la licence de voyages n° LI.074.02.0001 à la SARL « AUX SOURCES DU MONDE » à SAINT JULIEN EN GENEVOIS ne produit plus d'effet à compter du 18 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

Annecy, le 24 juin 2008

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté n° 2008.1927 du 24 juin 2008 mettant fin à la suspension d'un agrément de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1801 du 12 juin 2008 suspendant l'agrément de tourisme n° AG.074.97.0002 à l'Association « BUTTERFLY ET PAPILLON » à ANNECY ne produit plus d'effet à compter du 19 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1930 du 24 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.95.0032 délivré à l'Hôtel « CARLTON » à ANNECY par arrêté préfectoral n° 95.2589 du 27 décembre 1995, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1931 du 24 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.97.0011 délivré à l'Hôtel « L'HERMINE BLANCHE » à MORZINE par arrêté préfectoral n° 97.1411 du 16 juillet 1997, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n°2008- 1932 du 24 juin 2008 élections à la commission de conciliation (article L 121-6 du code de l'urbanisme)**

**ARTICLE 1er:** l'élection à la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, instituée en vertu de l'article L 121-6 du code de l'urbanisme, aura lieu le **25 septembre 2008**.

Le vote se fera par correspondance; les bulletins de vote devront parvenir en préfecture au plus tard le **24 septembre 2008**.

Sont seuls éligibles les maires ou conseillers municipaux des communes du département.

Sont électeurs les maires et les présidents des établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale (SCOT), de plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le nombre de sièges à pourvoir est de six.

**ARTICLE 2:** les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture au plus tard le **3 septembre 2008 à 17 heures**.

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire; celui-ci doit être en possession d'une procuration écrite par chacun des candidats figurant sur la liste.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

Aucune liste ne peut comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir ni supérieur au double de ce nombre.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes. Les six premiers candidats de la liste doivent représenter au moins cinq communes différentes.

En regard du nom de chaque candidat est indiqué le nom de la personne appelée à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement. Les prescriptions qui s'imposent aux candidats titulaires valent également pour leurs suppléants.

Les listes de candidatures régulièrement enregistrées seront publiées le **4 septembre 2008** et le matériel de vote sera immédiatement transmis aux électeurs.

**ARTICLE 3:** les élections à la commission de conciliation ayant lieu par correspondance, l'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif puis place cette enveloppe dans une seconde portant la mention « élection à la commission de conciliation », l'indication de la commune dont il est maire ou de l'établissement de coopération intercommunale dont il est président, son nom et sa signature.

Les plis qui parviendront au bureau de vote après le 24 septembre 2008 seront détruits sans avoir été ouverts.

**ARTICLE 4:** l'élection des membres de la commission a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

Au cas où pour l'attribution du dernier siège, deux listes ou plus ont eu la même moyenne, le siège revient à la liste qui a eu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également

recueilli le même nombre de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les dispositions du présent article sont applicables sous réserve de celles de l'article suivant.

**ARTICLE 5 :** après l'attribution des sièges, le bureau examine successivement chaque liste qui a obtenu au moins un siège, dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis, pour vérifier que les prescriptions du 1° de l'article R 121-6 du code de l'urbanisme, relatives au nombre minimum des communes qui doivent être représentées, sont respectées. Le candidat qui aurait pu prétendre être élu mais qui représente une commune qui a déjà obtenu deux sièges ou qui représente une commune qui a déjà obtenu un siège dans le cas où une autre commune a déjà obtenu deux sièges, n'est pas proclamé. Le siège revient alors au premier candidat suivant de la même liste, ce qui permet de respecter les prescriptions en cause. Le suppléant suit le sort du candidat titulaire en compagnie duquel il est candidat.

**ARTICLE 6:** le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comprend un secrétaire désigné par le Préfet et au moins deux assesseurs. Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur. A défaut du nombre d'assesseurs requis, le ou les assesseurs manquants sont désignés par le président du bureau parmi les maires.

Le dépouillement aura lieu à la préfecture le **25 septembre 2008**.

Les résultats de l'élection sont établis par procès-verbal signé par le président et les assesseurs.

Les communes du département sont informées du résultat des élections.

**ARTICLE 7:** le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

#### **Arrêté n° 2008. 1938 du 25 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2008.1807 du 12 juin 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.02.0010 à la Société d'Exploitation de l'Hôtel « CARLINA » à SAINT GERVAIS LES BAINS ne produit plus d'effet à compter du 24 juin 2008.

**ARTICLE 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

#### **Arrêté n° 2008. 1939 du 25 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2008.1813 du 12 juin 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.04.0019 à la SA « AU FAISAN DORE » (Hôtel LE FAISAN DORE) à ANNECY ne produit plus d'effet à compter du 23 juin 2008.

**ARTICLE 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.1940 du 25 juin 2008 modifiant une licence d'agent de voyages**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2001.1849 du 12 juillet 2001 délivrant la licence réceptive d'agent de voyages n° **LI.074.01.0003** à la **SARL MORZINE RESERVATION** à MORZINE (74110) est modifié ainsi qu'il suit :

Adresse du siège social : LA CRUSAZ - B.P. 23 - MORZINE (74110)  
Représenté par : Madame Maud CHAVANNE gérante  
Forme Juridique : S.A.R.L.  
Lieu d'Exploitation : MORZINE  
Personne détenant l'aptitude professionnelle : Madame Marie-Jeanne MUFFAT

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.2041 du 26 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006.264 du 17 février 2006 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.06.0001 à le SARL « STAR HOTELS » (Hôtel LA BELLE ETOILE) à SAINT GERVAIS LES BAINS est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par le la compagnie AGF – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS. Mode de garantie : Etablissement d'assurance habilité.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.2045 du 26 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation de tourisme n° HA.074.96.0023 délivré à la SARL « LE ROITELETE » (Hôtel LE ROITELE) à CHATEL par arrêté préfectoral n° 96.923 du 21 mai 1996 , **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.2046 du 26 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.00.0027 délivré à la SARL « CENTRE DE VACANCES CLAIR MATIN à SAINT PAUL EN CHABLAIS par arrêté préfectoral n° 2000.2655 du 09 novembre 2000, est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.2047 du 26 juin 2008 portant suspension d'une autorisation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de tourisme n° AU.074.95.0005 délivrée à l' Office de Tourisme de Combloux à COMBLOUX par arrêté préfectoral n° 96.135 du 19 janvier 1996 est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R 213-20 du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.2052 du 27 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une licence de voyages**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1799 du 12 juin 2008 suspendant pour trois mois la licence de voyages n° LI.074.06.0004 à la SARL SST INTERNATIONAL TRAVEL ORGANIZATION ne produit plus d'effet à compter du 26 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.2053 du 27 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une licence de voyages**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1798 du 12 juin 2008 suspendant pour trois mois la licence de voyages n° LI.074.06.0007 à l'EURL « XPRESS RESA » à PASSY ne produit plus d'effet à compter du 26 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008. 2054 du 27 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1805 du 12 juin 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.95.0025 à l'Hôtel « LA CROIX SAINT MAURICE » à LE GRAND BORNAND ne produit plus d'effet à compter du 25 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008. 2055 du 27 juin 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008.1802 du 12 juin 2008 suspendant suspendant l'habilitation n° HA. 074.06.0015 à Monsieur James KALER à PASSY ne produit plus d'effet à compter du 25 juin 2008.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.2056 du 27 juin 2008 modifiant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 96.925 du 21 mai 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0021 à l'Hôtel « LES ARMAILLIS » est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par le, CIC Lyonnaise de Banque – 8 rue de la République – 69001 LYON

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.2064 du 30 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation de tourisme n° HA.074.99.0018 délivré à l'Hôtel « EXCELSA » à BELLEVAUX par arrêté préfectoral n° 99.2194 du 31 août 1999 modifié, est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

**Arrêté n° 2008.2065 du 30 juin 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation de tourisme n° HA.074.96.0015 délivré à la SAS « MONT BLANC TOURISME » (Hôtels « LE MORGANE & LES AIGLONS ») à CHAMONIX MONT BLANC par arrêté préfectoral n° 96.767 du 18 avril 1996 modifié, est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE



## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

**Arrêté n° 2008-1766 du 9 juin 2008 portant modification de la commission tripartite locale de la Haute-Savoie**

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2005-2877 du 26 décembre 2007 portant composition de la commission tripartite locale de la Haute-Savoie est complété comme suit :

**I – Collège des représentants des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat appelés en totalité ou en partie à être transférés au département :**

– 2 représentants de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**II – Collège des représentants du conseil général de la Haute-Savoie :**

Pour le domaine sanitaire et social :

- 2 représentants du conseil général

**III – Collège des représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat :**

Titulaires

Suppléants

Domaine sanitaire et social :

- 2 représentants CFDT :

Mme Marie-Noëlle FUMEX CAVILLON

M. Gilles GRANDIN

M. Francis MANDIGOUT

Mme Florence LEQUE

- 1 représentant UNSA :

M. Pierre NUER

M. Dominique REIGNIER

Les articles 2 et 3 demeurent sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008-1924 du 20 juin 2008 relatif à la transformation de la Régie d'avances en régie d'avances et de recettes auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Haute Savoie**

Article 1 : La régie d'avance créée auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Savoie par arrêté préfectoral n°93/2642 du 31 décembre 1993 est transformée en régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement de la part agent des titres restaurant visé à l'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 1992 modifié ;

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque, numéraire ;

Article 3 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse du régisseur est fixé à 150€ ;

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et, au minimum, une fois par mois ;

Article 5 : Le régisseur est également habilité à détenir des titres restaurant destinés aux agents de la direction générale des impôts. Il tient une comptabilité matière faisant ressortir le nombre et la valeur des titres détenus conformément à l'article 6 de l'arrêté du 18 décembre 1992 modifié, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant, calculé en fonction du quart du montant cumulé des valeurs faciales des titres restaurant détenus dans l'année par le régisseur augmenté du montant actuel de l'avance, est fixé à 5 300€ selon la réglementation en vigueur ;

**Article 7 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 550 € selon la réglementation en vigueur ;

**Article 8 :** L'arrêté de nomination du régisseur désignera aussi le suppléant chargé de le remplacer en cas d'absence de courte durée

**Article 9 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 20/06/2008 ;

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Trésorier Payeur Général du département de la Haute-Savoie et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n°2008-1925 du 20 juin 2008 portant nomination du régisseur et régisseur suppléant pour la nouvelle régie de recettes et d'avance créée auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Savoie**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. LE HONG Le Van Cuu Long dit LE HONG Jean-Louis, inspecteur, est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Savoie;

**Article 2 :** M. BRECHON Pierre, Contrôleur Principal des impôts, est désigné suppléant.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2005/2876 du 26 décembre 2005 est abrogé ;

**Article 4 :** Le Préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie, au Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie, au régisseur et à son suppléant désignée à l'article 2 du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n°2008 - 2078 du 30 juin 2008 portant agrément d'une entreprise solidaire**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise d'Insertion SEFOREST - 5 rue de la Bouverie Z.I Vovray - 74000 Annecy, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 443-3-2 du Code du travail.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** M. le secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Mme le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, à M. le Ministre des relations sociales, de la famille et de la solidarité et à l'entreprise d'Insertion SEFOREST

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Décret du 30 juin 2008 autorisant pour une nouvelle période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire**

**ARTICLE 1**

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes, agréée par arrêtés interministériels des 2 mars 1963, 10 avril 1964 et 17 août 1993, est autorisée, pour une nouvelle période de cinq années prenant effet à compter de l'expiration de l'autorisation accordée par le décret du 3 juillet 2003 susvisé, à exercer le droit de préemption dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie sur tous biens immobiliers à utilisation agricole et biens mobiliers qui leur sont attachés, sur tous terrains à vocation agricole ainsi que sur les droits à paiement unique, dans les conditions définies à l'article L. 143-1 susvisé.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural ne pourra exercer son droit de préemption que si les droits de préemption prioritaires prévus aux articles L. 142-3, L. 211-1 ou L. 212-2 du code de l'urbanisme n'ont pas été exercés par leurs titulaires.

**ARTICLE 2 :**

La superficie minimale, à laquelle le droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes est susceptible de s'appliquer dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, est fixée à 10 ares.

Ce seuil est ramené à zéro :

- pour les parcelles classées en zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme (zones « NC » et « ND » des plans d'occupation des sols ; zones « A » et « N » des plans locaux d'urbanisme rendus publics ;
- dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains visés à l'article L. 143-1 du code de l'urbanisme ;
- dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours définis au 1° du deuxième alinéa de l'article L. 121-1 du code rural, entre les dates fixées par arrêté préfectoral, délibération du conseil général ou arrêté du président du conseil général ordonnant l'ouverture et la clôture des opérations, ainsi que dans le cas de parcelles enclavées au sens de l'article 682 du code civil.

**ARTICLE 3 :**

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes est autorisée à bénéficier des dispositions de l'article L. 143-12 du livre Ier (nouveau) du code rural fixant les conditions dans lesquelles les propriétaires désireux de vendre par adjudication volontaire des biens pouvant faire l'objet de préemption par une société d'aménagement foncier et d'établissement rural déterminée sont tenus de les lui offrir préalablement, à l'amiable, deux mois au moins avant la date prévue pour l'adjudication, à l'exclusion du territoire des communes énumérées ci-après :

Département de l'Ain  
Communes de Bellegarde et Oyonnax.

Département de l'Ardèche  
Communes d'Annonay, Aubenas, Largentière, Privas et Tournon.

Département de la Drôme  
Communes de Valence, Montélimar et Romans.

Département de l'Isère

Communes d'Echirolles, Fontaine, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Grenoble.

Département de la Loire

Communes de Firminy, Montbrison (sauf la commune associée de Moingt), Roanne, Saint-Chamond (sauf les portions de territoire correspondant aux anciennes communes d'Izieux, de Saint-Julien-en-Jarez et de Saint-Martin-en-Coailleux), Saint-Etienne (sauf la commune associée de Rochetaillée et la portion de territoire correspondant à l'ancienne commune de Saint-Victor-sur-Loire).

Département du Rhône

Communes de Bron, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Ecully, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vénissieux, Villefranche-sur-Saône et Villeurbanne.

Département de la Savoie

Communes d'Aix-les-Bains, Albertville, Moûtiers, Saint-Jean-de-Maurienne, toutes les communes des cantons Nord, Sud et Sud-Ouest de Chambéry, Saint-Alban-Leysse et La Ravoire.

Département de la Haute-Savoie

Communes d'Ambilly, Annecy, Annecy-le-Vieux, Annemasse, Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, Cran-Gevrier, Etrembières, Evian-les-Bains, Gaillard, Marnaz, Meythet, Scionzier, Thonon-les-Bains et Ville-la-Grand.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions de l'article 3 concernent les adjudications volontaires portant sur des fonds d'une superficie égale ou supérieure à un hectare dans le cas général et à 15 ares dans les zones viticoles VQPRD ainsi que pour les vergers intensifs.

**ARTICLE 5 :**

Le ministre de l'agriculture et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Pour le Premier ministre :  
le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Michel Barnier



<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>
-------------------------------------------------------------------------

**Procès Verbal de l'élection du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du Département de la Haute Savoie pour le Collège Infirmiers relevant des salariés du secteur privé, public et libéral - Election du 24 Avril 2008**

Le 24 Avril 2008 à 14 heures, l'assemblée générale des électeurs s'est réunie pour élire son président et ses deux assesseurs.

Président : Pascale ROY, Directrice Adjointe DDASS

Assesseur : Marie-Noëlle FUMEX CAVILLON, Cadre B DDASS

Assesseur : Marie Pierre PEDRON, Cadre B DDASS

A 16 h 20 la séance a été déclarée close par le Président du Bureau :

**Collège : Infirmiers relevant des salariés du secteur privé**

Nombre d'électeurs inscrits : 1264	Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de Votants : 95	Nombre de bulletins exprimés : 91
Nombre de sièges Titulaires à pouvoir : 7	Nombre de sièges suppléants à pouvoir : 7

Ont été élus :

GIRAUDIER Eric

DEBOUT Christophe

SAINT JULIEN Marie-Christine née MONTASTIER

USEGLIO Jocelyne née AUBAULT

PANIS Brigitte née CHASTAGNER

KHALDI Fatima

ROUX Monique née BROISSANT

**Collège : Infirmiers relevant du secteur public**

Nombre d'électeurs inscrits : 2 460	Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de Votants : 224	Nombre de bulletins exprimés : 218
Nombre de sièges Titulaires à pouvoir : 11	Nombre de sièges suppléants à pouvoir : 11

Ont été élus :

OLLIER Christian

LE PRINCE Brigitte née RAVOIRE

CATHERIN Béatrice

LEPINE Annick née BOIVIN

BOULAIN Corinne née PAGNOUX

DEAGE Christiane née MARCHAND

CHEVALEYRE Louisa née DOMRANE

FOURNIER Pierre-Erick

FILOCHE Isabelle née SALLE

KRAAK Jean-Noel

VINCENT Noelle née HANTZ

HOST Rose-Marie née MACRON

CHEVRIER Peggy

**Collège : Infirmiers exerçant à titre libéral**

Nombre d'électeurs inscrits : 698	Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de Votants : 128	Nombre de bulletins exprimés : 124
Nombre de sièges Titulaires à pouvoir : 5	Nombre de sièges suppléants à pouvoir : 5

Ont été élus :

BELIGAND Christine née MARCHAND

JAMET Catherine née DUFOUR  
TESTE Denis  
FLEZ Jerome  
THOLOMIER Anne  
RINGLER Valérie née DECROIX  
BOIXADOS Didier  
BRISSON Laurent

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE INFIRMIER - DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

Les membres du Conseil Départemental de l'Ordre Infirmier de Haute Savoie, se sont réunis le 9 Juin 2008 de 10 heures à 13 heures dans les locaux de la DDASS de Haute Savoie à Annecy pour élire les membres du Bureau Départemental.

Suite aux votes, le bureau est constitué de :

PRESIDENTE : Madame BOULAIN Corinne (secteur public)

VICE-PRESIDENTS : Madame USEGLIO Jocelyne (secteur privé)

Monsieur TESTE Denis (secteur libéral)

Monsieur KRAAK Jean-Noel (secteur public)

TRESORIERE PRINCIPALE : Madame CATHERIN Béatrice (secteur public)

TRESORIERE ADJOINTE : Madame KHALDI Fatima (secteur privé)

SECRETAIRE PRINCIPALE : Madame BELIGAND Christine (secteur libéral)

SECRETAIRE ADJOINTE : Madame ROUX Monique (secteur privé)

La Présidente  
C. Boulain

### **Arrêté n°2008-204 du 2 juin 2008 portant Création d'un service de lits halte soins santé par l'Association Locale Pour l'Insertion (ALPI)**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ALPI, 19 avenue du Stade à Annecy, pour la création d'un service de trois lits halte soins santé, à compter du 2 juin 2008.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet de la Haute-Savoie selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association ALPI

N° FINESS : 74 000 056 7

Code statut : 60

Entité établissement : service lits halte soins santé

N° FINESS : 74 001 1846

Code catégorie : 180

Code discipline : 508

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 810

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex).

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté pris pour l'application des articles 51, 56, 57, 65 et 104 IV de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales par la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, le ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et la ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

Article 1er : Il est constaté que, dans le département de la HAUTE SAVOIE, il y a eu accord entre le préfet de département et le président du conseil général pour qu'il n'y ait pas de mise à disposition de personnels de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ni par conséquent de transfert ultérieur de personnels de ce service, compte tenu de la très faible quotité d'emplois équivalents temps plein affectés aux compétences suivantes :

- Dispositif d'aide aux jeunes en difficulté (article 51 de la loi) ;
- Action sociale en faveur des personnes âgées et notamment fonctionnement des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et du Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) (articles 56 et 57 de la loi) ;
- Gestion du Fonds solidarité logement et des aides aux impayés d'énergie et de téléphone (article 65 de la loi).

Article 2 :

Le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ; le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité et au ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales  
Le ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité  
La ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

### **Arrêté DDE n° 2008.228 du 18 avril 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRUSEILLES**

**Article 1** -Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRUSEILLES. Sont concernés les risques : Mouvements de Terrain, Crues Torrentielles, Inondations

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Cruseilles,
- au siège de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

-

**Article 2** -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :- le Dauphiné Libéré.Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3** -Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - Monsieur le maire de la commune de Cruseilles,
- 2 - M. le Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- 3 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
(service de restauration des terrains en montagne)
- 4 - Mme la directrice des relations avec les collectivités locales à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- 5 - M. le Directeur de Cabinet à la Préfecture de la Haute-Savoie,
- 6 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 4** - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5** - M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois M. le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le maire de la commune de Cruseilles, M. le Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 211 – 2008 du 6 juin 2008 de déclaration d'utilité publique**

**Maître d'ouvrage : Commune de SAINT GINGOLPH**

**Dérivation des eaux des captages des « Etovères amont » et « Etovères aval » situés sur la commune de SAINT GINGOLPH, instauration des périmètres de protection de ces points d'eau situés sur la commune de SAINT GINGOLPH et utilisation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT GINGOLPH**

**Article 1 :** Sont déclarés d'utilité publique les captages des « Etovères amont » et « Etovères aval » situés sur la commune de SAINT GINGOLPH et la mise en place des périmètres de protection des points d'eau précités situés sur la commune de SAINT GINGOLPH utilisés en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT GINGOLPH.

**Article 2 :** La commune de SAINT GINGOLPH est autorisée à dériver les eaux recueillies par les captages exécutés sur le territoire de la commune et dans les conditions précisées à l'article 3 :

- Captages des « Etovères amont » - parcelle cadastrée n° B763, lieu-dit Pré Laid,
- Captages des « Etovères aval » - Parcelle cadastrée n° B149 lieu-dit En Velard sud, et parcelle cadastrée n° B395, lieu-dit Forêt des Etovères.

**Article 3 :** La commune de SAINT GINGOLPH est autorisée à dériver un volume maximum de 250 m<sup>3</sup>/jour pour l'ensemble des captages gravitaires des « Etovères amont » et « Etovères aval ».

Les volumes non utilisés sont restitués au milieu hydrographique de proximité.

Par ailleurs, la commune de SAINT GINGOLPH devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

**Article 4 :** Conformément aux engagements pris par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2005, la commune de SAINT GINGOLPH devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

**Article 5 :** La commune de SAINT GINGOLPH est autorisée à utiliser l'eau prélevée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 en vue de la consommation humaine.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées définies par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, un traitement de désinfection permanente des eaux avant distribution devra être installé.

Tout projet de mise en place d'un traitement de l'eau devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Tout dépassement des normes pourra impliquer une révision ou suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau en application du code de la santé publique.

**Article 6 :** Il est établi autour des points d'eau, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée, en application des dispositions des articles L1321-2 et L1321-3 du Code de la Santé Publique, ces périmètres s'étendant conformément aux indications des plans et états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire de la communes de SAINT GINGOLPH.

**Article 7 :** A l'intérieur des périmètres de protection, les zones des captages devront être aménagées et les activités interdites ou réglementées comme suit :

## **I - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :**

Ils devront être achetés en toute propriété par la commune de SAINT GINGOLPH, comme l'exige la loi ; ils seront clos, toute activité sera interdite hormis l'entretien soigneux des ouvrages et de leurs aires de protection.

Le couvert végétal sera adapté à la pérennité des ouvrages et des drains ; un engazonnement rustique sera effectué ainsi qu'un nettoyage régulier du site.

## **II - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE :**

### **• Sont interdits :**

- les constructions nouvelles de toute nature, qu'elles soient aériennes ou souterraines,
- l'ouverture de route et de carrières,
- le stockage ou l'épandage de toutes substances polluantes.

### **L'exploitation forestière pourra s'effectuer selon les principes suivants :**

- les peuplements forestiers seront traités en futaies irrégulières ou jardinées, de manière à favoriser un couvert forestier permanent,
- toute coupe rase (à blanc) de plus de 50 ares d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande ;
- 3. la réalisation de deux coupes à blanc jointives si la première n'a pu être régénérée sera interdite,
- 4. il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit,
- l'ouverture de nouvelles pistes forestières fera l'objet d'un avis de l'hydrogéologue agréé.

### **Prescriptions particulières complémentaires :**

\* La route D30, dans sa traversée de l'aire de protection rapprochée des captages, devra être pourvue d'un caniveau étanche recueillant les eaux de surface qui seront rejetées à l'ouest de l'aire protégée.

## **IV - TRAVAUX PARTICULIER A RÉALISER :**

Outre les opérations de nettoyage et de dessouchage éventuel des périmètres de protection immédiate, avec mise en place d'une clôture avec portail d'accès, les travaux ci-après devront être réalisés :

- contrôle de l'étanchéité des conduites d'adduction entre les captages et le réservoir

### **\* Captage des « Etovères amont » :**

- réfection et dégagement des deux chambres de captage
- drainage des eaux de ruissellement situées dans le périmètre immédiat et collecte vers l'aval des captages
- déviation des eaux de la RD30.

### **\* Captage des « Etovères aval » :**

- amélioration de l'accès depuis la route
- réfection et dégagement des deux chambres de captage
- déviation des eaux de la RD30.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de la commune de SAINT GINGOLPH est autorisé à acquérir pour le compte de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution des périmètres de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les périmètres de protection immédiate, dont les terrains seront acquis en pleine propriété par la commune, seront clôturés à sa diligence et à ses frais.

Les périmètres de protection rapprochée seront matérialisés sur la RD30 par des panneaux portant la mention "Périmètres de protection des eaux", et posés à la diligence et aux frais de la commune.

**Article 9 :** Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; leur qualité, ainsi que le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont placés sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Article 10 :** Pour les traitements de potabilisation prévus à l'article 5, les travaux de mise en conformité et les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'instauration desdits périmètres dans un délai de deux ans et dans les conditions définies à l'article 7.

Leur mise en conformité avec la réglementation générale en vigueur se fera à la charge du propriétaire de l'établissement ou de l'exploitant. Les éventuels travaux supplémentaires spécifiques à la protection des points d'eau seront réalisés aux frais de la commune si la réglementation générale est déjà respectée.

Les activités agricoles de caractère diffus et extensif seront modulées en fonction du résultat des analyses réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et qui sont à la disposition de chaque exploitant agricole pour information dans les services de distribution des eaux.

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Il en sera de même en cas de projet d'aménagement important susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Si une enquête hydrogéologique est prescrite par l'Administration, elle sera réalisée aux frais du pétitionnaire par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

**Article 11 :** En cas de pollution accidentelle, tout exploitant ou propriétaire d'une installation, d'un équipement ou d'un dépôt situés à l'intérieur des périmètres de protection à l'origine de cette pollution doit en avertir immédiatement Monsieur le Maire de la commune SAINT GINGOLPH.

**Article 12 :** Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et 1324-4 du Code de la Santé Publique.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT GINGOLPH :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée et l'instauration des servitudes,
  - publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché en Mairie de SAINT GINGOLPH.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection devront être annexées au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois, dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du Code de l'Urbanisme.

De même, les concessions ou locations consenties par la commune sur les périmètres concernés comprendront la transcription des servitudes prévues.

**Article 14 :** Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions, d'emprunts et de fonds propres de la commune de SAINT GINGOLPH.

**Article 15 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

- Article 16 :** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains,  
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT GINGOLPH,  
• Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
• Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau et Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, pour information.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté DDE n° 2008.351 du 23 juin 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Article 1 :** L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 3 :** L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté, de la liste des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et de la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Cruseilles.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Mention de l'arrêté sera insérée dans Le Faucigny.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5 :** La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

**Arrêté DDE n° 2008.352 du 23 juin 2008 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière concernant des biens immobiliers situés sur la commune de Cruseilles**

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de Cruseilles sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'Équipement, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de Cruseilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY



<p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------

**Arrêté préfectoral n° DDJS.2008.01 du 30 juin 2008 portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire**

**Article 1** - L'agrément ministériel, prévu par les textes susvisés, est accordé à l'association ci-dessous désignée:

**NOM :** Association «MJC de DOUVAINE »

**ADRESSE :** 33 rue du centre – 74140 DOUVAINE

**SOUS LE NUMERO :** JEP 74-08-01

**Article 2** - le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président de l'association
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports,  
Thierry POTHET



## DIRECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Arrêté du 10 juin 2008 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes** –  
numéro d'agrément : N/030708/F/074/Q/012 – M. Pierre BOLDINI pour l'entreprise SPASSAD 74  
pour la partie de son activité réalisée par Abeille Services 74, 89, rue du Val Vert 74600 SEYNOD

**Article 1 :** L'organisme cité ci-dessus est agréé conformément aux dispositions des articles L 129-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :** Le présent agrément, à portée départementale (Haute-Savoie 74), est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 3 juillet 2008.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée. S'il comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :** L'organisme est agréé pour la fourniture des services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements et garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile,
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

**Article 4 :** L'organisme exerce son activité en qualité de prestataire de service.

**Article 5 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

**Article 6 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 129-1 à R129-4,

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 7 :** Le préfet de Haute-Savoie et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Philippe DUMONT



## INSPECTION ACADEMIQUE

**Arrêté du 28 mars 2008 de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie**

**Article 1** : L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans les collèges de la Haute-Savoie pour la rentrée 2008 est fixé comme suit :

	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
ABONDANCE	78	84	84	87
ALBY SUR CHERAN	208	196	168	174
ANNECY Balmettes	130	140	140	116
ANNECY Blanchard	182	168	196	203
ANNECY Barattes	156	196	196	174
ANNECY Evire	156	140	168	145
ANNEMASSE	264	234	208	182
BOEGE	130	112	112	87
BONNEVILLE	182	182	156	130
BONS EN CHABLAIS	182	168	140	145
CHAMONIX	130	112	140	116
CLUSES	216	182	208	182
CRAN GEVRIER	130	140	140	116
CRANVES SALES	208	168	168	145
CRUSEILLES	156	140	168	145
DOUVAIN	234	196	196	145
EVIAN	208	224	224	174
FAVERGES	182	168	168	145
FRANGY	130	112	112	116

GAILLARD	120	156	156	130
GROISY	156	168	168	130
MARGENCEL	130	112	168	116
MARIGNIER	156	168	196	174
MEGEVE	104	84	84	87
MEYTHET	234	196	224	203
PASSY	208	196	168	116
REIGNIER	208	196	224	174
ROCHE SUR FORON (LA)	208	196	168	174
RUMILLY	216	234	234	182
SAINT JEAN D'AULPS	130	140	140	87
SAINT JOIRE	156	196	224	145
SAINT JORIOZ	156	168	140	116
SAINT JULIEN Rimbaud	182	168	140	174
SAINT JULIEN Rousseau	156	168	196	174
SAINT PAUL	130	112	112	116
SAINT PIERRE en FAUCIGNY	156	140	140	116
SALLANCHES	182	140	112	145
SAMOENS	78	84	56	58
SCIONZIER	144	156	130	104
SEYNOD	208	224	224	174
SEYSSEL	156	140	140	87
SILLINGY	182	196	168	145
TANINGES	130	112	112	87
THONES	156	168	168	174
THONON Champagne	156	168	196	145
THONON Rousseau	156	196	196	203
VILLE LA GRAND	144	182	182	156

**Article 2 :** Ces capacités d'accueil sont contingentées par les structures pédagogiques, les installations et les moyens disponibles.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'inspection académique de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspecteur d'académie  
Fernand STUDER



<b>TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE</b>
---------------------------------------------------------------------------

**Décision du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon lue en séance publique le 23 juin 2008 – Dossier 07-74-56**

**Affaire : Association « le lac d'Argent » pour le centre spécialisé de soin aux toxicomanes d'Annecy**

Au nom du peuple français ,

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon,  
suite à la demande de l'association « le lac d'Argent » de réformer l'arrêté en date du 10 octobre 2007 par lequel le préfet de la Savoie a fixé la dotation globale du centre de soins spécialisés pour toxicomanes du « lac d'Argent » et de porter cette dotation à la somme de 559 218 euros pour l'exercice 2007, décide :

**ARTICLE 1** : Le recours de l'association « le lac d'Argent » est rejeté.

**ARTICLE 2** : Le présent jugement sera notifié à l'association « le lac d'Argent », au préfet de la Savoie et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Rhône-Alpes.

Le rapporteur,

Patrick MARTIN GENIER

La greffière,

Françoise MARGUINAUD

La présidente,

Brigitte VIDAR

